

Le vingt-deux mars deux mille vingt et un , convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt juillet deux mille vingt dans la salle des fêtes sans public.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2021 – 18 heures 15 minutes dans la salle des fêtes

A l'ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 février 2021
- Compte de gestion 2020
- Compte administratif 2020
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- Subventions communales, hors commune, C.C.A.S.
- Vote des taux communaux
- Acquisition équipements cimetièrre
- Acquisition d'un panneau d'information tactile
- Coût de l'acquisition du terrain sis Rue du Président Coty
- Participation financière 2020 de la commune liée à la gouvernance de l'opération Grand Site des Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre
- Budget primitif 2021
- Délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires
- Installation commerce ambulant – cahier des charges
- Information diverse
- Tour de table

L'an deux mille vingt et un , le vingt-neuf à dix-huit heures quinze minutes, en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à huis-clos dans la salle des fêtes , lieu offrant toutes les conditions d'accueil et de sécurité au regard des circonstances actuelles liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD , Monsieur Alain MARETTE , Monsieur Gilles MAGUET, Monsieur Philippe MALANDAIN .

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Jacques BARAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2020

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté à la ligne R002 du budget primitif 2021 : 271 937,05 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 €

Excédent d'investissement reporté à la ligne R001 du budget primitif 2021 : 488 503,55 €

SUBVENTIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNES , CCAS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions attribuées aux associations communales, hors commune ainsi qu'au centre communal d'action sociale.

Commune

Amicale des Anciens combattants	: 320,00 €
Club Loisirs Sportif Tilleulais	: 320,00 €
Coopérative scolaire	: 200,00 €
Renouveau Tilleulais	: 320,00 €
Union Sportive Tilleulaise	: 320,00 €
Tennis Club Tilleulais	: 320,00 €
Voyage scolaire	: 580,00 €
Comité des Fêtes	: 320 ,00 €

Hors commune

Arc en ciel	: 60,00€
Enfance inadaptée de Fécamp	: 100,00 €
Croix Rouge Française	: 200,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	: 250,00 €
Association Thil de France	: 100,00 €
Harmonie de Gonnevill La Mallet	: 120,00 €
ABEC Refuge d'Etretat	: 300,00 €
SHPA	: 100,00 €
Opération Octobre Rose	: 300,00 €
Association Tambour Battant	: 100,00 €
Maison familiale rurale du Havre	: 100,00 €
Association Clowns'Hop	: 500,00 €

Après en avoir délibéré , le conseil municipal , à l'unanimité moins 1 voix (Monsieur Paumier étant opposé au transfert d'une partie de la subvention accordée au refuge ABEC, canton de Criquetot, au profit de la SHPA du Havre) , approuve le montant des subventions

C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 6 356,00 € qui sera transférée au C.C.A.S pour l'équilibre de son budget.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il donne la parole à Monsieur Pierre Brouckaert chargé de rencontrer différents prestataires. Il présente trois devis

- la société IPO TECHNOLOGIES pour un montant de 17 478,00 € TTC
- la société A2 DISPLAY pour un montant de 12 048,00 € TTC
- la société ADTM pour un montant de 6 168,00 € TTC

Après examen des différentes offres, il apparaît que l'équipement présenté par la société A2 DISPLAY est plus performant avec mise à jour des informations en temps réel, simple d'utilisation et d'entretien . A ceci, il conviendra d'ajouter la maintenance du logiciel curative et évolutive et l'assistance technique pour un montant de 36 euros TTC par mois. Le panneau est étanche, anti-poussière et anti-humidité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un panneau d'information tactile
- retient l'offre de la société A2 DISPLAY pour un montant de 10 040,00 € HT soit 12 048,00 € TTC
- inscrit les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget primitif 2021
- charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour cette acquisition
- autorise Monsieur le Maire ou défaut les adjoints à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Ce nouvel équipement sera signalé à la compagnie d'assurance de la commune afin qu'il soit intégré dans le contrat.

COÛT DE L'ACQUISITION DU TERRAIN SIS RUE DU PRÉSIDENT COTY

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré favorablement à l'acquisition d'une parcelle de 2000 m² située Rue du Président Coty pour la somme de 10 000 euros .

Il s'avère que la superficie effective de la parcelle B 1123 n'est que de 1 622 m². En accord avec le propriétaire, le prix de vente a donc été ramené à 8 110 euros soit 5 € le m².

A cela s'ajoute l'acquisition de la parcelle B n° 1023 située le long de la Rue du Président Coty d'une superficie de 71 ca pour un EURO symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'acquisition de la parcelle B 1123 pour un montant de 8 110,00 €
- décide l'acquisition de la parcelle B 1023 pour un EURO symbolique
- accepte la prise en charge des frais notariés
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer tous actes et toutes pièces administratives et comptables afférentes à ces acquisitions
- inscrit les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2021.

PARTICIPATION FINANCIERE 2020 DE LA COMMUNE LIEE A LA GOUVERNANCE DE L'OPERATION GRAND SITE DES FALAISES D'ETRETAT-COTE D'ALBATRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune du Tilleul adhère depuis 2017 à l'opération Grand Site des Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre .

La contribution financière de la commune du Tilleul s'élève à 172 €, montant inchangée depuis 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	adjoints administratifs	service administratif
Technique	adjoints techniques	service voirie, espaces verts et bâtiments
Technique	adjoints techniques	service ménage bâtiments communaux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Madame Magali Pillet donne un compte rendu de la réunion du 25 mars concernant la restauration collective au niveau du RPI.

Elle exprime son mécontentement concernant l'épandage de fumier effectué par un agriculteur sur des terres situées à la fin du chemin de La Lionnerie, maculant au passage les murs des habitations.

Monsieur Brouckaert se fait l'interprète de plusieurs riverains de la Rue du Président Coty et du parking de la mairie qui se plaignent des nuisances sonores provenant de scooters qui circulent à grande vitesse.

Il informe que le conseil que le site Internet de la commune est en cours d'élaboration.

Madame Martine Gordien fait un résumé de la réunion relative à l'étude du stationnement et de la circulation dans le périmètre de l'opération du grand Site, entre Saint-Jouin Bruneval et Bénouville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
municipal



Le secrétaire de séance



Les membres du conseil

